



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier Aval

Par arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval, sollicitée par le Président de la commission locale de l'eau (CLE) est ouverte pendant 40 jours consécutifs, du **lundi 19 janvier 2015** au **vendredi 27 février 2015 inclus**.

Elle concerne les 463 communes du périmètre de ce SAGE, à savoir 128 dans l'Allier, 8 dans le Cher, 31 dans la Haute-Loire, 14 dans la Nièvre et 282 dans le Puy-de-Dôme.

La liste de ces communes mentionnées dans l'arrêté préfectoral précité est consultable dans les mairies concernées et sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetes_publicques

Le Préfet du Puy-de-Dôme, responsable de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Allier Aval ouvre et organise l'enquête publique.

Le dossier soumis à enquête est disponible sur le site internet du SAGE Allier Aval : www.sage-allier-aval.fr. L'animatrice de la CLE est Lucile MAZEAU (lucile.mazeau@eptb-loire.fr) - Tél. 04 73 27 60 45.

Ce dossier comprend notamment une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Une commission d'enquête, désignée par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, est composée ainsi qu'il suit :

- Président : M. Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET, Directeur général de l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, en retraite,
- Membres titulaires : M. René ROUSTIDE, ingénieur des travaux des eaux et forêts en retraite, président suppléant en cas d'empêchement de M. Jean-Pierre GUILLAUMAT-TAILLIET,

M. Daniel BLANCHARD, assistant technique DDE en retraite,

- Membre suppléant : M. Denis CAYLA, ingénieur des travaux agricoles retraité.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

.../...

Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés en mairie de Clermont-Ferrand (Direction des services à la population – service Hygiène et Prévention – 15 mail d'Allagnat - 6ème étage), siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

Département de l'Allier : **Bourbon L'Archambault, Gannat, Moulins, Varennes-sur-Allier, Vichy.**

Département du Cher : **La Guerche-sur-L'Aubois.**

Département de la Haute-Loire : **Brioude.**

Département de la Nièvre : **Saint-Pierre-le-Moutier.**

Département du Puy-de-Dôme : **Besse-et-Saint-Anastaise, Brassac-les-mines, Combronde, Issoire, Lezoux, Randan, Riom (mairie annexe : 5 mail Jost Pasquier), Vic-le-Comte.**

Pendant la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture habituelles des bureaux des mairies dans chaque commune précitée, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre de l'enquête tenu à sa disposition. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à M. le Président de la commission d'enquête en mairie de Clermont-Ferrand (Direction des services à la population – service Hygiène et Prévention – 15 mail d'Allagnat – 63000 Clermont-Ferrand), siège de l'enquête.

Elles sont tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les membres de la commission d'enquête recevront les observations écrites et orales du public aux jours et heures fixés ci-dessous en mairies de :

Département de l'Allier :

Communes	Jours	Heures
Bourbon l'Archambault	Mercredi 28 janvier 2015	15 h à 17 h
	Vendredi 27 février 2015	10 h à 12 h
Gannat	Vendredi 23 janvier 2015	10 h à 12 h
	Mercredi 18 février 2015	15 h à 17 h
Moulins	Mercredi 28 janvier 2015	10 h à 12 h
	Vendredi 27 février 2015	15 h à 17 h
Varennes-sur-Allier	Lundi 19 janvier 2015	15 h à 17 h
	Vendredi 13 février 2015	9 h 30 à 11 h 30
Vichy	Lundi 19 janvier 2015	10 h à 12 h
	Vendredi 13 février 2015	15 h à 17 h

Département du Cher :

Commune	Jours	Heures
La Guerche-sur-L'Aubois	Jeudi 22 janvier 2015	15 h à 17 h
	Mardi 17 février 2015	9 h 30 à 11 h 30

Département de la Haute-Loire :

Commune	Jours	Heures
Brioude	Lundi 26 janvier 2015	14 h à 16 h
	Vendredi 27 février 2015	10 h à 12 h

Département de la Nièvre :

Commune	Jours	Heures
Saint-Pierre-le-Moutier	Jeudi 22 janvier 2015	10 h à 12 h
	Mardi 17 février 2015	15 h à 17 h

Département du Puy-de-dôme :

Commune	Jours	Heures
Besse-et-St-Anastaise	Mardi 3 février 2015	14 h à 16 h
	Jeudi 26 février 2015	14 h à 16 h
Brassac-les-Mines	Mardi 20 janvier 2015	14 h à 16 h
	Vendredi 20 février 2015	10 h à 12 h
Clermont-Fd (Direction des services à la population, service Hygiène et Prévention, 15 mail d'Allagnat, 6e étage)	Mercredi 28 janvier 2015	14 h à 16 h
	Vendredi 27 février 2015	10 h à 12 h
Combronde	Mercredi 21 janvier 2015	15 h à 17 h
	Vendredi 6 février 2015	10 h à 12 h
Issoire	Mardi 3 février 2015	10 h à 12 h
	Vendredi 20 février 2015	14 h à 16 h
Lezoux	Mercredi 11 février 2015	15 h à 17 h
	Vendredi 20 février 2015	10 h à 12 h
Randan	Vendredi 30 janvier 2015	10 h à 12 h
	Mercredi 25 février 2015	14 h à 16 h
Riom (Mairie annexe : 5 mail Jost Pasquier)	Mercredi 4 février 2015	14 h 30 à 16 h 30
	Vendredi 13 février 2015	10 h à 12 h
Vic-le-Comte	Mardi 20 janvier 2015	10 h à 12 h
	Jeudi 26 février 2015	10 h à 12 h

A l'issue de l'enquête publique, le projet de SAGE peut être éventuellement modifié pour tenir compte des observations recueillies lors de cette enquête et adopté par la commission locale de l'eau (CLE).

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête, ainsi que dans les préfectures de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire, de la Nièvre et du Puy-de-Dôme.

Ces documents resteront disponibles pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique et seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme : www.puy-de-dome.gouv.fr/publications/enquetes_publicques.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête auprès du Préfet du Puy-de-Dôme.

Les autorités compétentes pour prendre l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE Allier Aval sont les Préfets de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire, de la Nièvre et du Puy-de-Dôme.